

Règlement du concours

Article 1 : Organisation et contenu

Le concours est organisé par Plan International Belgique ASBL, ayant son siège social à Ravensteingalerij 3, boîte 5, 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0425.420.917.

Plan International Belgique organise du 1er mai 2024 au 31 mai 2024 un concours en Belgique, dont les recettes sont utilisées pour soutenir ses initiatives visant à améliorer la vie et les opportunités des enfants partout dans le monde. Le concours est organisé en deux langues (français et néerlandais). Le participant choisit dans quelle langue il souhaite participer.

Article 2 : Participation

Un participant au défi "Sport for Change" ne peut participer au concours et donc remporter un prix que s'il a pratiqué 200 minutes de sport au cours du mois de mai 2024 et l'a enregistré sur l'application Strava via le défi "Sport for Change".

La participation au concours de Plan International Belgique consiste à faire un don d'au moins 2,00 € à Plan International Belgique et à répondre à une question subsidiaire via le formulaire de participation.

Le formulaire de participation est disponible sur le site Web de Plan International Belgique. Le don n'est possible que via ce formulaire de participation. Par conséquent, toutes les autres formes de paiement sont exclues. Les paiements doivent être effectués au plus tard le 10 juin 2024 sur le compte bancaire BE86 2900 2855 0050 de Plan International Belgique. Les paiements effectués après cette date seront considérés comme des dons et ne seront pas pris en compte pour la participation au concours. Aucune preuve de participation ne sera envoyée. Le paiement, via le formulaire de participation en ligne, est la seule preuve de participation au concours.

Le participant doit être domicilié sur le territoire belge. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours (avec un seul compte et une seule adresse e-mail) et dans une seule langue (néerlandais ou français).

Les mineurs (c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 18 ans) ne peuvent participer valablement au concours que s'ils ont obtenu au préalable l'autorisation de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) pour participer au concours. La participation à ce concours implique cette autorisation. Plan International Belgique se réserve le droit de demander la confirmation légale de cette autorisation.

Les membres du personnel de Plan International Belgique et leurs proches jusqu'au premier degré ne peuvent pas participer au concours, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

En participant au concours, le participant accepte ce règlement. Il/elle accepte les règles du règlement et toute décision de Plan International Belgique.

Le participant déclare que toutes les informations qu'il/elle fournit dans le cadre du concours sont correctes.

Les frais de participation à ce concours (téléphone, connexion Internet,...) sont entièrement à la charge du participant. Les participants n'ont en aucun cas le droit de demander à Plan International Belgique le remboursement des frais de participation engagés.

Toute personne déclarée gagnante d'un concours sans remplir toutes les conditions de participation perd automatiquement son droit au prix, sans droit à indemnisation et sans possibilité de recours.

Article 3 : Validité de la participation

La participation au concours de Plan International Belgique est valable à partir du jour (au plus tard le 10 juin 2024) où le montant est versé sur le compte BE86 2900 2855 0050 de Plan International Belgique et où la question subsidiaire a été répondue, à condition que les conditions de l'article 2 aient été remplies.

Article 4 : Détermination du gagnant et des prix

4.1. Détermination des gagnants

La détermination des gagnants aura lieu le 14 juin 2024. Le concours comporte 3 catégories :

1. Gagnants sur la base du montant donné : les 30 donateurs privés les plus généreux
2. Gagnants sur la base du montant donné : les 15 donateurs professionnels les plus généreux
3. Gagnants sur la base de la question subsidiaire : Les 60 meilleurs approchants de la réponse correcte à la question subsidiaire

4.2. Prix

Les participants peuvent remporter les prix suivants :

Prix	Quantité
Social ride Lotte Kopecky	10
Social Ride athlète de haut niveau	10
Entraînement sur piste Belgian Cheetahs	10
Entraînement de football avec Julie Biesmans (OHL)	10
Maillot vert signé du Tour Des Femmes par Lotte Kopecky	2
Bodyscan Energy Lab	1
Billets pour la fan zone du Memorial Van Damme le 14 septembre 2024	10
Pack d'accessoires de Belgian Cycling accessoires: chaussettes, gants et casquette	2
Casque Belgian Cycling Lazer	2
Lunettes de soleil Belgian Cycling Lazer	2
Billets VIP BAR pour le championnat de Belgique contre-la-monte à Binche le 20 juin 2024 (avec amuse-bouche et boisson)	1
Billets VIP BAR pour le championnat de Belgique Elite à Zottegem le 23 juin 2024 (avec amuse-bouche et boisson)	1
Billets VIP BAR pour le championnat de Belgique VTT à Beringen le 21 juillet 2024 (avec amuse-bouche et boisson)	1
Billets pour la reconnaissance de parcours du Championnat d'Europe de cyclisme sur route avec Belgian Cycling, le 13 septembre 2024 (expérience de vélo requise)	1
Maillots signés de Belgian Cycling pour le championnat d'Europe de cyclisme sur route à Zolder-Hasselt	1
Billets pour la reconnaissance de parcours du Championnat du Monde de gravel avec Belgian Cycling, le 5 octobre 2024 (expérience de vélo requise)	1
Crosse de hockey stick signée par Aisling D'Hooghe	1
Maillot de hockey stick signée par Aisling D'Hooghe	1
Bidons signées par Lotte Kopecky	7
Chaussettes de course Premium Performance de Plan International	13
T-shirt sportif de Plan International	12
Billets pour un Urban Trail au Choix	10

En cas d'ex æquo, le prix est attribué au participant ayant donné la première la bonne réponse à la question subsidiaire.

La question du subsidiaire sera communiquée le 1er mai.

60 prix seront décernés aux participants se rapprochant le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire, correspondant aux 40 prix disponibles pour cette catégorie.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils ont été annoncés. Les gagnants ne peuvent pas demander de modification, pour quelque raison que ce soit. Les gagnants ne peuvent pas demander de contrepartie ou d'équivalent financier pour leur prix gagné.

En fonction des circonstances et des possibilités, Plan International Belgique se réserve le droit exclusif de modifier ou de remplacer les prix par un prix similaire d'une valeur équivalente.

4.3. Notification des gagnants

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail à l'adresse fournie par le participant lors de son inscription. Si le gagnant ne répond pas au courriel de notification de Plan International Belgique dans les 3 mois suivant l'envoi de cet e-mail, le gagnant perd son droit au prix.

Les prix remportés seront livrés à l'adresse fournie par le gagnant lors de son inscription au concours ou dans sa réponse à l'e-mail de notification de Plan International Belgique. Les prix d'une valeur supérieure à une enveloppe standard et/ou d'une valeur égale ou supérieure à 250,00 € doivent être retirés au siège de Plan International Belgique à Ravensteingalerij 3, boîte 5, 1000 Bruxelles. Cela doit être fait par le gagnant ou par une personne mandatée par le gagnant.

Si le participant remporte un prix, le participant sera informé par courrier électronique que ses données personnelles peuvent être communiquées à un tiers fournissant le prix afin de permettre la livraison de ce prix.

Le prix est personnel et donc le gagnant ne peut pas céder son prix à des tiers. De plus, un seul prix est attribué par participant.

Si le prix n'est pas récupéré par le gagnant dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi ou si le gagnant ne vient pas récupérer le prix au siège de Plan International Belgique dans ce délai, il/elle perd son droit au prix. Plan International Belgique se réserve le droit de retenir les prix non réclamés après cette période.

Article 5 : Attestation fiscale

Le don de 2,00 € pour le concours n'est pas déductible fiscalement, car ce montant est requis pour participer au concours. Tous les dons supplémentaires au-dessus de 2,00 € relèvent des règles fiscales ordinaires (les dons sont déductibles fiscalement à partir de 40,00 € par année civile).

Article 6 : Promotion

Plan International Belgique se réserve le droit de rendre public la liste des gagnants des 60 premiers prix. Plan International Belgique a le droit de remettre personnellement les prix aux gagnants et d'utiliser leur nom et les photos prises lors de cette remise de prix à des fins promotionnelles, sans aucune compensation. Le participant renonce dans le cadre de ce concours et de la remise des prix à tous les droits d'auteur. Pour les participants mineurs, l'autorisation préalable des personnes exerçant l'autorité parentale sur ces mineurs est requise. Plan International Belgique se réserve le droit de demander cette autorisation.

Les participants acceptent, par leur participation, que s'ils remportent un prix, ils peuvent éventuellement apparaître avec photo et nom sur le site Web et d'autres canaux en ligne (comme YouTube, Facebook, ...), ainsi que sur le site Web et les canaux en ligne des éventuels coorganisateur, ainsi que dans la presse écrite, ainsi qu'être filmés pour un reportage (télévisé) sur le concours.

Article 7 : Fraude

Toute violation du présent règlement et toute tentative de fraude ou d'application déloyale seront sanctionnées par une exclusion immédiate du participant concerné.

Article 8 : Confidentialité

En remplissant le formulaire de participation, le participant fournit des données personnelles à Plan International Belgique, qui traitera ces données dans le cadre de

l'exécution du règlement du concours. Plan International Belgique utilisera ces données personnelles pour le traitement administratif de la participation et pour la remise du prix aux gagnants. Ces données peuvent également être utilisées pour informer les participants des activités de Plan International Belgique par la suite. Plan International Belgique respecte le Règlement général sur la protection des données 2016/679/UE (RGPD) lorsqu'elle traite des données personnelles. Les données personnelles ne seront pas partagées avec des tiers, sauf les éventuels coorganisateurs de ce concours. Plus d'informations sur le traitement des données personnelles par Plan International Belgique peuvent être trouvées sur <https://planinternational.be/fr-be/déclaration-relative-à-la-protection-de-la-vie-privée>. Pour des questions supplémentaires sur le traitement des données personnelles ou pour l'exercice des droits (y compris le droit d'accès ou de rectification), veuillez contacter privacy@planinternational.be.

Article 9 : Responsabilité

Plan International Belgique, ainsi que son personnel dans le sens le plus large du terme, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être lié à la participation à ce concours, à l'attribution des prix et entre autres pour toute erreur de communication, toute erreur de frappe, toute éventuelle défaillance des prix attribués, les risques liés au transport des prix aux gagnants ou toute panne technique de quelque nature que ce soit et sans limitation, comme la transmission de données, la non-transmission ou la non-réception d'e-mails, la non-transmission ou la non-réception de SMS, les interruptions de réseau, les défaillances informatiques, la surcharge du réseau ou du système informatique. Plan International Belgique n'est pas responsable des dysfonctionnements ou des défauts causés par Internet, les sites Web, les connexions câblées ou non, les logiciels ou le matériel.

Plan International Belgique se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à cette action en cas de circonstances imprévues ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Plan International Belgique ne peut être tenu responsable si le concours est interrompu, annulé ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 : Droit applicable et compétence

Le droit belge s'applique au concours et au présent règlement.

Plan International Belgique et le participant tenteront de résoudre à l'amiable tout litige lié à ce concours ou à l'interprétation du présent règlement du concours. En cas d'absence de solution, le litige doit être soumis aux tribunaux néerlandophones compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

